



AT n° 095 580 24 00003

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Witz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.122-3, R.162-8 à R.162-13 et R.164-1 à R.164-5, R.122-7 et R.122-8, R.143-1 à R.143-21 ;

Vu le décret ministériel n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouverte au public lors de leur aménagement ;

Vu Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Considérant l'article R.122-8 du code de la construction et de l'habitation, l'autorisation ne peut être délivrée que si les travaux projetés sont conformes :

a) aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées prescrites, pour la construction ou la création d'un établissement recevant du public, à la sous-section 4 de la présente section ou, pour l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public existant, à la sous-section 5 de la même section ;

b) aux règles de sécurité prescrites aux articles R.143-1 à R.143-21.

Vu la demande d'autorisation d'aménager un établissement recevant du public, enregistrée en Mairie sous le numéro 095 580 24 0003, déposée le 04/07/2024 par l'établissement GUSTI GUSTO, représenté par Monsieur BEN YOUNES Talel, pour l'aménagement d'une établissement de restauration assise, situé au rue Jean Moulin à Saint-Witz (95470),

Vu l'avis favorable de la CCDSA relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées, en date du 06/08/2024,

Vu l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise, en date du 13/08/2024,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande susvisée sont ACCORDES sous réserve :

- de la prise en compte des observations énoncées dans l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Val d'Oise ci-joint,

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente Autorisation de Travaux devra :

- informer Monsieur le Maire de l'achèvement des travaux de son établissement,

Article 3 : Tous travaux ou installations prévus en bordure de la voie ou nécessitant une occupation du domaine public (départemental ou communal) sont subordonnés à l'obtention d'une permission de voirie après l'instruction d'une demande à déposer en MAIRIE.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le préfet du Val d'Oise et au pétitionnaire.

Saint-Witz, le 06/09/2024

Le Maire,
Frédéric MOIZARD



NB : Le bénéficiaire de la présente autorisation prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant les travaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.